République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 21 avril 2016, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

PROJET DE RÈGLEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE CHÊNE-BOUGERIES : ADOPTION

Vu les articles 30, lettres e) et m), et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'audition d'une délégation des membres de la commission du personnel par les membres de la commission des Finances lors de leur séance du 9 février 2016,

vu le préavis émis par 5 voix pour et 5 voix contre par la commission des Finances lors de sa séance du 8 mars 2016,

vu le projet de règlement du personnel communal de la ville de Chêne-Bougeries, dont la teneur est annexée et accompagnée de la grille des traitements,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 13 voix pour et 9 voix contre,

d'approuver le projet de règlement du personnel de la ville de Chêne-Bougeries ainsi que la grille des traitements qui l'accompagne, lesquels sont joints à la présente délibération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 8 juin 2016.

Chêne-Bougeries, le 29 avril 2016

Jean LE GUERN
Président du Conseil municipal